



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024  
(Date de convocation : 29 novembre 2024)

Délibération N° 20241205-06

Le 5 décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents** :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville  
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant  
Mme Viviane Torné : procuration donnée à M. Jean-François Rabaud

**Objet : ACCEPTATION DES NON-VALEURS REPROPOSEES PAR LE TRESORIER**

Monsieur le Maire explique que suite à un changement de situation d'un administré, les admissions en non-valeur proposées par le trésorier ont changé.

Après présentation du détail des créances irrécouvrables, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeurs pour les budgets et montants suivants :

- budget principal de la commune : 146,51 €
- le budget annexe eau et assainissement : 1 313,82 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **Article Unique** : d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

Date d'affichage : 13/12/2024

Fait pour extrait conforme  
Le Maire  
Alexandre Pujo-Menjouet

